

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 21 Mai 2019**

Nombre de Conseillers : 19 ;
Présents : 14 ;
Votants : 15,

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mai 2019.

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, M LECUYER, Mme BOITIER, M LECOMTE, Mmes AUZIAS, BEVIERRE, Adjointe,
MM ZANINI, RAUSCENT, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, RATIER, NASOY,
- Absents représentés : Mme COUSSEGAL par M LECOMTE,
- Absents / excusés : MM BOKOBZA, HONRADO, GIRARDOT, Mme ANDRAUD,

DELIBERATION N° 2019-51, Modification du PLU approuvé,

Le Maire rappelle la délibération précédente N° 2019-34 du 09 avril 2019, décidant d'engager la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en date du 17 octobre 2018 et acceptant le devis du Bureau d'études ALTEREO pour un montant de 8.354,40 € TTC.

Il informe le Conseil Municipal que suite à divers échanges avec le Bureau d'études en rapport à une nouvelle problématique à prendre en considération, à savoir le régime des autorisations relatives aux constructions existantes en zone N et notamment dans le sous-secteur NZ, il convient de répreciser les considérants et les modalités de la décision de la modification du PLU.

Le Maire propose en conséquence d'engager une procédure de modification apte à permettre :

- 1) La prise en compte de la réhabilitation des constructions existantes, de leur changement d'affectation ou de destination et de leur extension modérée (moins de 20 m2) en zone A et également en zone N (sous-secteur NZ),
- 2) L'Autorisation dans le sous-secteur NZ, notamment celui de l'Ile de Loisirs de Jablines-Annet, des équipements à vocation de tourisme et loisirs afin de justifier la totale adéquation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec le Rapport de présentation et le Règlement du PLU qui seront modifiés en conséquence,
- 3) La régularisation des éléments querellés au titre de la procédure contentieuse à l'encontre du PLU engagée par l'Association des Amis de Carnetin,
- 4) La prise en considération de la perspective d'extension du Parc solaire autorisé de 17 MW sur des zones d'anciens ISDI situés en zone A, en précisant les points concernés du règlement,
- 5) Accessoirement, le dossier pourra être complété d'informations utiles, ne relevant pas de l'annexe des servitudes : Sites archéologiques, Zones des anciennes carrières de Gypse, éléments qui figuraient dans le dossier du POS, devenu caduc le 27 mars 2017.

- Au besoin afin d'asseoir les modifications à apporter au dossier au titre du point 2) ci-dessus, faute de pouvoir produire une étude d'impact par rapport à des objectifs ou des projets qui n'ont pas été proposés par l'établissement public en charge de l'Ile de Loisirs, il sera réalisé une étude Flore – Faune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le PLU approuvé en date du 17 octobre 2018,
 - Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L-153-36 et suivants, L 153-41 et suivants et R153-20 et R153-21,
 - Vu le décret N° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures de d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,

Considérant l'ensemble des objectifs proposés par le Maire, utiles à répondre :

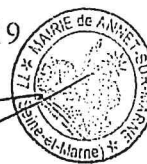
- A une réclamation justifiée d'un administré concernant le régime des autorisations relatives aux constructions existantes à usage d'habitation en zone A,
 - A compléter le règlement de la Zone NZ (Ile de Loisirs et Hameau de la Violette) pour y autoriser, comme dans la zone N dans son ensemble, en cohérence avec le PADD, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (et leur extension), sous réserve d'une étude Flore –Faune à produire et préciser le régime des autorisations pour les constructions existantes (réhabilitation, changement d'affectation et de destination, extensions modérées),
 - A compléter le règlement de la zone A pour préciser la prise en compte des parcs solaires sur les secteurs ayant fait l'objet de stockage de déchets inertes au titre d'installations autorisées (ISDI) et achevées conformément au dossier d'autorisation, en cohérence avec le point 2.2.2. du PADD : permettre l'implantation d'une usine solaire,
 - A compléter le dossier du PLU d'éléments d'informations utiles : Zones des anciennes carrières de Gypse, Sites archéologiques, ne relevant pas de l'annexe des Servitudes d'Utilité publique,
- Rapporte la délibération précédente N° 2019-34 du 09 avril 2019,
 - Approuve l'engagement d'une procédure de modification du PLU approuvé, apte à répondre aux motifs susvisés, le Maire étant chargé par la présente à prescrire la modification et fixer les modalités de concertation.
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu
à la Sous-préfecture, le 22 MAI 2019
Affiché en Mairie, le 22 MAI 2019

Annet sur Marne le 22 MAI 2019
Le Maire, Christian MARCHANDEAU

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 mai 2019

Le Maire,
Christian MARCHANDEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

